

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Galva 97 Silver - Primaire à base de zinc et d'aluminium
Numero d'article: 2893890
UFI: RFRS-W2P2-420P-HXEP

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Protection contre la corrosion

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

NORMBEL SPRL
Rue des Héritages, 3
5336 Courriere / BELGIUM
Téléphone +32 487 53 05 05
Site internet www.normfest.com
E-mail rodolphe@normbel.be

Secteur informatif

Informations techniques

rodolphe@normbel.be

Fiche de Données de Sécurité

sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)

Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif

+49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.

Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. 1: H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires.

STOT RE 2: H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2 Éléments d'étiquetage

La détermination des propriétés présentant un risque pour la santé est effectuée sans considération des gaz propulseurs ou du matériau porteur.

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Acétone

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Masse de réaction éthylbenzène et de xylène

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F.

P260 Ne pas respirer les vapeurs / aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

2004/42/CE

<840 g/L II B e Finitions spéciales (max. 840 g/l)

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.
D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
20 - <30	Butane CAS: 106-97-8, EINECS/ELINCS: 203-448-7, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119474691-32-XXXX GHS/CLP: Flam. Gas 1A: H220 - Press. Gas: H280
15 - <25	Acétone CAS: 67-64-1, EINECS/ELINCS: 200-662-2, EU-INDEX: 606-001-00-8, Reg-No.: 01-2119471330-49-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H336 - EUH066
5 - <15	Oxyde de diméthyle CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8, Reg-No.: 01-2119472128-37-XXXX GHS/CLP: Flam. Gas 1A: H220 - Press. Gas: H280
5 - <15	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane EINECS/ELINCS: 921-024-6, Reg-No.: 01-2119475514-35-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Asp. Tox. 1: H304 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Chronic 2: H411
5 - <15	Masse de réaction éthylbenzène et de xylène EINECS/ELINCS: 905-588-0, Reg-No.: 01-2119488216-32-XXXX, 01-2119486136-34-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Acute Tox. 4: H312 H332 - Asp. Tox. 1: H304 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H335 - STOT RE 2: H373 SCL [%]: >= 10: STOT RE 2: H373
1 - <10	Hydrocarbures, C9, aromatiques CAS: 128601-23-0, EINECS/ELINCS: 918-668-5, Reg-No.: 01-2119455851-35-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Asp. Tox. 1: H304 - STOT SE 3: H336 - STOT SE 3: H335 - Aquatic Chronic 2: H411
1 - <10	Propane CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5, Reg-No.: 01-2119486944-21-XXXX GHS/CLP: Flam. Gas 1A: H220 - Press. Gas: H280
1 - <10	Zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées) CAS: 7440-66-6, EINECS/ELINCS: 231-175-3, EU-INDEX: 030-002-00-7, Reg-No.: 01-2119467174-37-XXXX GHS/CLP: Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, Facteur M (toxicité aiguë): 1
1 - <2,5	Aluminium CAS: 7429-90-5, EINECS/ELINCS: 231-072-3, EU-INDEX: 013-002-00-1, Reg-No.: 01-2119529243-45-XXXX GHS/CLP: Flam. Sol. 1: H228 - Water-react. 2: H261
0,1 - <1	Pentan-2-one oxime CAS: 623-40-5, EINECS/ELINCS: 484-470-6, Reg-No.: 01-0000020248-72-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT RE 2: H373 - Aquatic Chronic 3: H412

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales

En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
 En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après inhalation

Assurer un apport d'air frais.
 En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.
 En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Après ingestion

Rincer la bouche.
 Assurer un traitement médical.
 Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine
Vertiges
Nausées, vomissements.
Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Dioxyde de carbone. Produits extincteurs en poudre. Mousse.
Agent d'extinction non approprié	Eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

risque de formation de produits de pyrolyse toxiques, oxyde de carbone (CO), hydrocarbures non brûlés
Les boîtes à gaz fissurées peuvent exploser et être projetées violemment en dehors du feu.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).
Sol très glissant suite au déversement du produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Eviter de transvaser et de pulvériser dans des locaux fermés.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Stocker au frais, l'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédant une valeur limite d'exposition (BE)

Substance
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
EINECS/ELINCS: 921-024-6, Reg-No.: 01-2119475514-35-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m ³ , OSHA
Oxyde de diméthyle
CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8, Reg-No.: 01-2119472128-37-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm, 1920 mg/m ³
Butane
CAS: 106-97-8, EINECS/ELINCS: 203-448-7, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119474691-32-XXXX
Valeur limite court terme: 980 ppm, 2370 mg/m ³
Acétone
CAS: 67-64-1, EINECS/ELINCS: 200-662-2, EU-INDEX: 606-001-00-8, Reg-No.: 01-2119471330-49-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 500 ppm, 1210 mg/m ³
Valeur limite court terme: 1000 ppm, 2420 mg/m ³
Aluminium
CAS: 7429-90-5, EINECS/ELINCS: 231-072-3, EU-INDEX: 013-002-00-1, Reg-No.: 01-2119529243-45-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5 mg/m ³ , lasrook; metaal: 10 mg/m ³
Propane
CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5, Reg-No.: 01-2119486944-21-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm

Composants possédant une valeur limite d'exposition (EU)

Substance / CE VALEURS LIMITES
Oxyde de diméthyle
CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8, Reg-No.: 01-2119472128-37-XXXX
8 heures: 1000 ppm, 1920 mg/m ³
Acétone
CAS: 67-64-1, EINECS/ELINCS: 200-662-2, EU-INDEX: 606-001-00-8, Reg-No.: 01-2119471330-49-XXXX
8 heures: 500 ppm, 1210 mg/m ³

DNEL

Substance
Butane, CAS: 106-97-8
Aucune DNEL disponible.
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1894 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 471 mg/m ³
Aluminium, CAS: 7429-90-5
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 3,72 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 3,72 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 7,9 mg/kg bw/day
Masse de réaction éthylbenzène et de xylène
Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 221 mg/m ³

Date d'émission 17.05.2023, Révision 17.05.2023

Version 6.0. Remplace la version: 5.0

Page 7 / 23

Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à court terme, 442 mg/m ³
Industrie, inhalation (vapeur), Effets locaux à long terme, 221 mg/m ³
Industrie, inhalation (vapeur), Effets locaux à court terme, 442 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 212 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématiques à court terme, 260 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 12,5 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets locaux à court terme, 125 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets locaux à long terme, 65,3 mg/m ³
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 65,3 mg/m ³
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets locaux à court terme, 260 mg/m ³
Acétone, CAS: 67-64-1
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1210 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 186 mg/kg bw/d
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 2420 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 200 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 62 mg/kg bw/d
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 62 mg/kg bw/d
Propane, CAS: 74-98-6
Aucune DNEL disponible.
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2035 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 773 mg/kg
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 608 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 699 mg/kg
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 699 mg/kg
Hydrocarbures, C9, aromatiques, CAS: 128601-23-0
Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 150 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 25 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 11 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 11 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 32 mg/m ³

PNEC

Substance
Butane, CAS: 106-97-8
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
Eau de mer, 0,016 mg/l
Sol, 0,045 mg/kg dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 160 mg/L
Sédiment (Eau douce), 0,681 mg/kg dw
Eau douce, 0,155 mg/l
Sédiment (Eau de mer), 0,069 mg/kg
Aluminium, CAS: 7429-90-5
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Masse de réaction éthylbenzène et de xylène
Sol, 2,31 mg/kg soil dw
Sédiment (Eau de mer), 12,46 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau douce), 12,46 mg/kg sediment dw

Date d'émission 17.05.2023, Révision 17.05.2023

Version 6.0. Remplace la version: 5.0

Page 8 / 23

Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 6,58 mg/L
Eau de mer, 0,327 mg/L
Eau douce, 0,327 mg/L
Acétone, CAS: 67-64-1
Sédiment (Eau douce), 30,4 mg/kg sediment dw
Eau douce, 10,6 mg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 100 mg/L
Sédiment (Eau de mer), 3,04 mg/kg sediment dw
Eau de mer, 1,06 mg/L
Sol, 29,5 mg/kg sol dw
Propane, CAS: 74-98-6
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Hydrocarbures, C9, aromatiques, CAS: 128601-23-0
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées), CAS: 7440-66-6
Eau de mer, 7,2 µg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 100 µg/L
Sédiment (Eau douce), 146,9 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 162,2 mg/kg sediment dw
Sol, 83,1 mg/kg
Eau douce, 14,4 µg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains

0,7 mm Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.

Protection corporelle

Vêtement de protection résistant aux solvants (EN 340)

Divers

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Ne pas inhale les aerosols.

Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.

Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée AX-P2. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Non déterminé

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	aérosol
Couleur	incolore
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	Non applicable
Point d'éclair [°C]	Non applicable
Inflammabilité	oui
Limite inférieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Limite supérieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Non déterminé
Densité [g/cm³]	0,884 (liquide)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	non miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non déterminé
Viscosité cinématique	Non déterminé
Densité de vapeur relative	Non déterminé
Vitesse d'évaporation	Non applicable
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Température d'auto-inflammation [°C]	Pas d'information disponible.
Temp. de décomposition [°C]	Non applicable
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

L'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.

10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.

10.5 Matières incompatibles

Oxydant fort

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
ATE-mix, oral, >2000 mg/kg bw
Substance
Aluminium, CAS: 7429-90-5
LD50, oral, rat, > 15900 mg/kg bw
Masse de réaction éthylbenzène et de xylène
LD50, oral, rat, 3523 - 4000 mg/kg
Acétone, CAS: 67-64-1
LD50, oral, rat, 5800 mg/kg bw, OECD 401
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg
Hydrocarbures, C9, aromatiques, CAS: 128601-23-0
LD50, oral, rat, 6984 mg/kg
Zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées), CAS: 7440-66-6
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg bw, OECD 401
Pentan-2-one oxime, CAS: 623-40-5
LD50, oral, rat, 1133 mg/kg, OECD 425

Toxicité dermique aiguë

Produit
ATE-mix, dermique, >2000 mg/kg bw
Substance
Masse de réaction éthylbenzène et de xylène
LD50, dermique, lapin, 12126 mg/kg
Acétone, CAS: 67-64-1
LD50, dermique, lapin, >15800 mg/kg bw
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
LD50, dermique, lapin, > 2000 mg/kg
Hydrocarbures, C9, aromatiques, CAS: 128601-23-0
LD50, dermique, lapin, 3160 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
ATE-mix, inhalatoire (brouillard), >5 mg/L
Substance
Butane, CAS: 106-97-8
LC50, inhalatoire, rat, 658 mg/L (IUCLID)
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
LC50, inhalatoire, rat, 164000 ppm (4 h)
Aluminium, CAS: 7429-90-5
LC50, inhalatoire, rat, 0,88 mg/L 4h, aucun effet nocif observé

Date d'émission 17.05.2023, Révision 17.05.2023

Version 6.0. Remplace la version: 5.0

Page 12 / 23

LC0, inhalatoire, rat, 0,88 mg/L 4h, aucun effet nocif observé

Masse de réaction éthylbenzène et de xylène

LC50, inhalatoire (vapeur), rat, 6350 - 6700 ppm 4h

Acétone, CAS: 67-64-1

LC50, inhalatoire, rat, 76 mg/L, 4h

Propane, CAS: 74-98-6

LC50, inhalatoire, rat, > 1443 mg/l (15 min) (Lit.)

Hydrocarbures, C9, aromatiques, CAS: 128601-23-0

LC50, inhalatoire, rat, 6,193 mg/L (4h)

Zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées), CAS: 7440-66-6

LC50, inhalatoire (poussière), rat, > 5,41 mg/L 4h, OECD 403

Pentan-2-one oxime, CAS: 623-40-5

LC50, inhalatoire, rat, > 295 ppm/4h, OECD 403

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Irritant

Substance

Butane, CAS: 106-97-8

œil, non irritant

Aluminium, CAS: 7429-90-5

œil, non irritant

Masse de réaction éthylbenzène et de xylène

œil, irritant

Acétone, CAS: 67-64-1

œil, irritant

Propane, CAS: 74-98-6

œil, non irritant

Zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées), CAS: 7440-66-6

œil, lapin, Étude, non irritant

Pentan-2-one oxime, CAS: 623-40-5

lapin, OECD 405, irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée Irritant

Substance

Butane, CAS: 106-97-8

dermique, non irritant

Aluminium, CAS: 7429-90-5

dermique, non irritant

Masse de réaction éthylbenzène et de xylène

dermique, irritant

Acétone, CAS: 67-64-1

dermique, non irritant

Propane, CAS: 74-98-6

dermique, non irritant

Zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées), CAS: 7440-66-6

dermique, lapin, Étude, non irritant

Pentan-2-one oxime, CAS: 623-40-5

lapin, OECD 439, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Butane, CAS: 106-97-8
inhalatoire, non sensibilisant
dermique, non sensibilisant
Aluminium, CAS: 7429-90-5
inhalatoire, non sensibilisant
dermique, non sensibilisant
Masse de réaction éthylbenzène et de xylène
dermique, non sensibilisant
Acétone, CAS: 67-64-1
dermique, non sensibilisant
Propane, CAS: 74-98-6
inhalatoire, non sensibilisant
dermique, non sensibilisant
Hydrocarbures, C9, aromatiques, CAS: 128601-23-0
dermique, non sensibilisant
Zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées), CAS: 7440-66-6
dermique, Souris, OECD 429, non sensibilisant
Pentan-2-one oxime, CAS: 623-40-5
Souris, Mouse local lymph node assay, OECD 429, non sensibilisant
dermique, Cobayes, OECD 406, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Peut irriter les voies respiratoires.

Substance
Butane, CAS: 106-97-8
inhalatoire, non irritant
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
inhalatoire, non irritant
Aluminium, CAS: 7429-90-5
inhalatoire, non irritant
Masse de réaction éthylbenzène et de xylène
inhalatoire, irritant
Acétone, CAS: 67-64-1
inhalatoire, un effet néfaste observé
Propane, CAS: 74-98-6
inhalatoire, non irritant
Hydrocarbures, C9, aromatiques, CAS: 128601-23-0
inhalatoire, un effet néfaste observé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Substance
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
NOAEC, inhalatoire (gaz), rat, 47106 mg/m ³ , aucun effet nocif observé
Masse de réaction éthylbenzène et de xylène

Date d'émission 17.05.2023, Révision 17.05.2023

Version 6.0. Remplace la version: 5.0

Page 14 / 23

NOAEL, oral, rat, 250 mg/kg bw/day (chronic), un effet néfaste observé
NOAEC, inhalatoire, rat, 3515 mg/m ³ (subchronic), un effet néfaste observé
Acétone, CAS: 67-64-1
NOAEL, oral, Souris, 20000 ppm, aucun effet nocif observé
NOAEL, oral, rat, 10000 - 50000 ppm, aucun effet nocif observé
NOAEC, inhalatoire, rat, 19000 ppm, aucun effet nocif observé
LOAEL, oral, Souris, 50000 ppm, aucun effet nocif observé
LOAEL, oral, rat, 20000 ppm, aucun effet nocif observé
Propane, CAS: 74-98-6
NOAEC, inhalatoire, rat, 4437 mg/m ³ , Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
Zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées), CAS: 7440-66-6
NOAEC, inhalatoire (poussière), rat, 1,48 mg/m ³ , OECD 411, un effet néfaste observé
Pentan-2-one oxime, CAS: 623-40-5
NOAEL, oral, rat, 150 mg/kg, 28d, OECD 422
NOAEL, oral, rat, 15 mg/kg, 28d, OECD 422, Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
NOAEC, inhalatoire, rat, 299 ppm, OECD 412

Mutagénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
in vitro, négatif
Masse de réaction éthylbenzène et de xylène
in vivo, aucun effet nocif observé
Pentan-2-one oxime, CAS: 623-40-5
rat, OECD 475, négatif
rat, OECD 474, négatif
in vitro, OECD 473, négatif
OECD 487, négatif
OECD 471, négatif

Toxicité sur la reproduction

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Fécondité

Substance
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
NOAEC, inhalatoire, rat, 16000 ppm (subchronic), aucun effet nocif observé
Zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées), CAS: 7440-66-6
LOAEL, inhalatoire, rat, 7,5 mg/kg bw/day, OECD 416, un effet néfaste observé
Pentan-2-one oxime, CAS: 623-40-5
NOAEL, oral, rat, 150 mg/kg bw/d, OECD 422

- Développement

Substance
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
NOAEC, inhalatoire, rat, 75370 mg/m ³ (subacute), aucun effet nocif observé
Masse de réaction éthylbenzène et de xylène
inhalatoire, rat, 4698 mg/m ³ , aucun effet nocif observé
Zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées), CAS: 7440-66-6

Date d'émission 17.05.2023, Révision 17.05.2023

Version 6.0. Remplace la version: 5.0

Page 15 / 23

NOAEC, inhalatoire, rat, 1,5 mg/m³ air, OECD 414, aucun effet nocif observé

Pentan-2-one oxime, CAS: 623-40-5

NOAEL, oral, rat, 150 mg/kg bw/d, OECD 422

Cancérogénèse

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6

NOAEC, inhalatoire (gaz), rat, 47106 mg/m³, aucun effet nocif observé

Masse de réaction éthylbenzène et de xylène

NOAEL, oral, rat, 500 mg/kg bw/day (chronic), aucun effet nocif observé

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

11.2.2 Autres informations

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Butane, CAS: 106-97-8
LC50, (48h), Invertebrates, 14,22 - 69,43 mg/L
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
LC50, (96h), Poecilia reticulate, > 4000 mg/l
EC50, (96h), Pseudokirchneriella subcapitata, 154,917 mg/l
EC50, (48h), Daphnia magna, > 4000 mg/l
Aluminium, CAS: 7429-90-5
LC50, (72h), poisson, 10 - 19,3 mg/L (ECHA)
NOEC, (96h), Lepomis macrochirus, > 50 mg/l
NOEC, (28d), poisson, 4,7 - 23,1 mg/L (ECHA)
NOEC, (28d), Invertebrates, 53,1 - 4281,8 µg/L (ECHA)
NOEC, (4d), Algues, 45,7 mg/L (ECHA)
Masse de réaction éthylbenzène et de xylène
LC50, (24h), Daphnia magna, 1 mg/l OECD 202
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 2,6 mg/l OECD 203
EC50, (72h), Selenastrum capricornutum, 2,2 mg/l OECD 201
Acétone, CAS: 67-64-1
LC50, (96h), poisson, 5,54 - 8,12 g/L
LC50, (48h), Daphnia pulex, 8800 mg/l
LC50, (24h), Invertebrates, 2,1 g/L
EC50, (0,5h), Micro-organismes, 61,15 g/L
NOEC, (96h), Algues, 430 mg/l
NOEC, (28d), Invertebrates, 1,106 - 2,212 g/L
LOEC, (28d), Invertebrates, 2,212 g/L
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
LL50, poisson, > 1 - 10 mg/l
LL50, Daphnia sp., > 1 - 10 mg/l
LL50, Algues, > 10 - 100 mg/l
LL50, Bacteria, > 10 - 100 mg/l
NOEL, Daphnia sp., > 0,1 - 1 mg/l
Hydrocarbures, C9, aromatiques, CAS: 128601-23-0
LC50, (48h), Oncorhynchus mykiss, 9,22 mg/L
EC50, (48h), Daphnia magna, 6,14 mg/L
EL50, (48h), Daphnia magna, 3,2 mg/l (OECD 202)
NOELR, (21d), Daphnia magna, 2,144 mg/l
NOELR, (28d), Oncorhynchus mykiss, 1,228 mg/l
NOELR, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 1 mg/l (OECD 201)
Zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées), CAS: 7440-66-6
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 0,169 mg Zn/L
IC50, (48h), Selenastrum capricornutum, 0,136 mg Zn/L
Pentan-2-one oxime, CAS: 623-40-5
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 54-88 mg/L
NOEC, (96h), Oncorhynchus mykiss, ca. 100 mg/L
NOEC, (48h), Daphnia magna, >= 100 mg/L

NOEC, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 32 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	Non applicable
Biodégradabilité	Non applicable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

12.7 Autres effets néfastes

Données écotoxicologiques ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

160504*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 1950

Transport fluvial (ADN) 1950

Transport maritime selon IMDG 1950

Transport aérien selon IATA 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID Aérosols

- Code de classification 5F



- ADR LQ 1 I

- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D)

Transport fluvial (ADN) Aérosols

- Code de classification 5F



Transport maritime selon IMDG Aerosols (Zinc metal powder)

- EMS F-D, S-U

- Etiquettes de danger

- IMDG LQ 1 I

Transport aérien selon IATA Aerosols, flammable

- Etiquettes de danger

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID 2

Transport fluvial (ADN) 2

Transport maritime selon IMDG 2.1

Transport aérien selon IATA 2.1

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID oui

Transport fluvial (ADN) oui

Transport maritime selon IMDG MARINE POLLUTANT

Transport aérien selon IATA oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas $\geq 0,1\%$ de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit ne contient pas $\geq 0,1\%$ de substances faisant l'objet de restrictions selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (BE):	Non déterminé.
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes. Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.
- VOC (2010/75/CE)	88 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'information disponible.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H312+H332 Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H261 Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.
H228 Matière solide inflammable.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H220 Gaz extrêmement inflammable.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®/STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. (Règle d'extrapolation «Aérosols») H229
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (Règle d'extrapolation
«Aérosols»)
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul)
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)
Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
néfastes à long terme. (Méthode de calcul)
Asp. Tox. 1: H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies
respiratoires. (Règle d'extrapolation «Aérosols»)
STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires. (Méthode de calcul)
STOT RE 2: H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions
répétées ou d'une exposition prolongée. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

SECTION 2 supprimé: Xylène, mélange disomères
SECTION 2 ajouté: Masse de réaction éthylbenzène et de xylène
SECTION 2 ajouté: Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
SECTION 3 ajouté: Pentan-2-one oxime
SECTION 3 ajouté: Zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)
SECTION 3 ajouté: Hydrocarbures, C9, aromatiques
SECTION 3 ajouté: Masse de réaction éthylbenzène et de xylène
SECTION 3 ajouté: Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
SECTION 3 ajouté: Oxyde de diméthyle
SECTION 2 supprimé: Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
SECTION 3 supprimé: Xylène, mélange disomères
SECTION 3 supprimé: Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
SECTION 3 supprimé: Hydrocarbures, C9, aromatiques
SECTION 3 ajouté: Acétone
SECTION 3 supprimé: Zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)
SECTION 3 supprimé: Acétone
SECTION 2 ajouté: H335 Peut irriter les voies respiratoires.
SECTION 2 ajouté: H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
SECTION 2 ajouté: Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.
SECTION 2 ajouté: STOT SE 3
SECTION 2 ajouté: danger pour la santé
SECTION 2 ajouté: Asp. Tox. 1
SECTION 2 ajouté: STOT RE 2
SECTION 4 ajouté: Rincer la bouche.
SECTION 4 supprimé: En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
SECTION 4 ajouté: Assurer un traitement médical.
SECTION 4 ajouté: En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
SECTION 8 ajouté: Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée AX-P2. (DIN EN 14387)
SECTION 8 supprimé: Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante, cartouche AX (DIN EN 14387).
SECTION 9 supprimé:
SECTION 9 ajouté: Pas d'information disponible.
SECTION 9 supprimé: (liquide)
SECTION 9 ajouté: Non applicable
SECTION 9 supprimé: (liquide)
SECTION 9 supprimé:
SECTION 9 ajouté: liquide
SECTION 9 ajouté: Pas d'information disponible.
SECTION 9 ajouté: Pas d'information disponible.
SECTION 9 ajouté: oui
SECTION 9 supprimé: Non applicable
SECTION 9 supprimé:
SECTION 9 ajouté: Non applicable
SECTION 11 supprimé: Peut provoquer une allergie cutanée.
SECTION 11 ajouté: Peut irriter les voies respiratoires.
SECTION 11 supprimé: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 11 ajouté: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

SECTION 11 ajouté: Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

SECTION 12 ajouté: Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

SECTION 16 supprimé: Méthode de calcul

SECTION 16 ajouté: Méthode de calcul

SECTION 16 ajouté: Méthode de calcul

SECTION 16 ajouté: Méthode de calcul

Copyright: Chemiebüro®